

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DDCT 8 - DJS - DASCO Appel à projet politique de la Ville - Subventions au titre de la vie associative, de la participation citoyenne, de la jeunesse et des affaires scolaires (50.800 euros) à seize associations œuvrant dans cinq arrondissements de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à seize associations ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 21 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Dans le 10^{ème} arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Andes diffusion » (5065 /2020_06449), 27 rue de Chabrol - 75010 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Centre d'Accueil et de Médiation Relationnelle, Education et Sociale » (13545 / 2020_05150), 11 passage Dubail – 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Colombbus » (13326 / 2020_05162), 10, rue du Terrage - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Compagnie Avril Enchanté/C.Hubeau » (19167 / 2 500 € pour le SPC 2020_06340, 3 000 € pour le SPV 2020_06341 et 2020_06342), 14 rue du Général Beuret - 75015 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ensemble, nous sommes le 10ème » (13770 / 2020_05212), 10 rue Martel - 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Quatre Horizons » (13786 / 2 000 € pour le SA 2020_06450 et 4 500 € pour le SPV 2020_06488 et 2020_06489), 9, rue Sainte Marthe, 75010 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Dans le 11^{ème} arrondissement :

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Le Picoulet-Mission Populaire XIè » (8561 / 2020_05465), 59, rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Dans le 13^{ème} arrondissement :

Article 8 : Une subvention globale de 9.800 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association ARBP Association Rungis Brillat Peupliers (6381) répartie de la manière suivante :

- « Passerelle Citoyenne » (2020_06343\DDCT/SPC\2.000 €)
- « Les ateliers des savoirs citoyens » (2020_05616\DDCT/SPC\2.000 €)
- « Kellermann fait son cinéma » (2020_06344\DJS/SDJ\1.500 €)
- « Élan culturel pour les écoliers des quartiers populaires » (2020_06345\DASCO/SDR\4.300€)

dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau Mom'Artre » (19394 / 2020_05609), 204 rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

Dans le 14^{ème} arrondissement :

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Léo Lagrange Nord Ile de France » (185552 / 2020_06103), 24 rue Jean Jaurès - 80000 Amiens, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Relief » (13949 / 2020_06451), 5 impasse Rolleboise - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau Mom'artre » (19394 / 2020_06008), 204, rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

Dans le 20^{ème} arrondissement :

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « AOCSA la 20e chaise » (16203 / 2020_05352), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Canal Marches » (11267 / 2020_05409), 122 rue des Couronnes 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées – Fédération de Paris » (21175 / 2020_05478), 14, rue de Tlemcen - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Pièces Montées » (13286 / 2020_06452), 4 place de la porte de Bagnolet - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Réseau Mom'Artre » (19394 / 2020_00276 et 2020_04637), 204 rue de Crimée - 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention ci-joint.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Soleil Blaise » (11445 / 2020_06453), 7 square Vitruve - 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 29.500 euros pour les articles 1, 2, 5, 6, 7 et de 9 à 18 sur les crédits du service associations de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 7 500 euros pour les articles 4 et 6 sur les crédits du service politique de la Ville de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020
- 8.000 euros pour les articles 3, 4 et 8 sur les crédits du service de la participation citoyenne de la DDCT du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 1.500 euros pour l'article 8 sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
- 4.300 euros pour l'article 8 sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO